MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 2 septembre 2026

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2e jour du mois de septembre 2026 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé	Madame Brigitte Claveau
Monsieur Frédéric Bonin	Monsieur Yvon Morin
Monsieur Alex Chabot	Monsieur Stéphane Leblond

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

RÉS. : 2609-102 **ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

1.- Moment de réflexion;
2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3.- Procès-verbaux :
 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 28 juillet 2026;
4.- Administration et gestion financière :
 4.1 Comptes à payer;
5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 5.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-050-ING-2402;
 5.3 Employé de voirie (reporté);
6.- Sécurité publique et protection incendie :
7.- Hygiène du milieu :
 7.1 Rapport annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable;
8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 8.1 Orientations municipales relatives à la révision du schéma d'aménagement et de développement;
9.- Loisirs et culture :
 9.1 Remerciements au comité du Festival de la Galette et aux nombreux bénévoles;
10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
11.- Varia :
12.- Période de questions;
13.- Levée de la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2609-103 **PROCÈS-VERBAL DU 28 JUILLET 2026**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 28 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2609-104 **COMPTES À PAYER**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 septembre 2026.

▪ Administration	23 145,47 $
▪ Sécurité publique	1 947,27 $
▪ Transports	59 689,96 $
▪ Hygiène du milieu	10 368,96 $
▪ Urbanisme	562,23 $
▪ Loisirs et culture	93 260,26 $
▪ Immobilisation	7 770,37 $

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2609-105 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE 8E RANG EST (050-ING-2402) VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseils ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipales et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissible à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité sera un représentant de la MRC de Bellechasse pour représenter cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Yvon Morin
Et RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Patrick Côté, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2609-106 **ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVES À LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1er décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU QUE ces rencontres, tenue le 6 juillet et le 24 août 2026, a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU que le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

ATTENDU qu'une résolution est demandée au plus tard à la séance de conseil municipal du 2 octobre 2026 afin de documenter les orientations retenues à la suite de cette rencontre;

En CONSÉQUENCE,
il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et RÉSOLU,

- De réviser les limites du périmètre urbain afin qu'elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

- D'orienter une grande proportion du développement résidentiel dans le périmètre urbain;

- D'intégrer des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

- D'identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;

- De confirmer les grandes affectations du territoire telles que présentées;

- De confirmer le secteur central tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÉS. : 2609-107

REMERCIEMENT AU COMITÉ DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN ET AUX NOMBREUX BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la Galette de sarrasin constitue un événement rassembleur qui contribue de façon importante à la vitalité culturelle, sociale et communautaire de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation et la réalisation d'un événement d'une telle envergure nécessitent de nombreuses heures de préparation, de coordination, d'implication et de dévouement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Festival de la Galette de sarrasin, a joué un rôle essentiel dans la préparation, la coordination et la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont fait preuve de disponibilité, de créativité, de collaboration et d'un grand engagement afin d'assurer le succès de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le succès du Festival de la Galette de sarrasin repose également sur la contribution exceptionnelle de nombreux bénévoles qui ont généreusement donné de leur temps et de leur énergie avant, pendant et après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que l'implication bénévole constitue une richesse inestimable pour notre communauté et contribue directement à la qualité de vie de nos citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner publiquement l'excellent travail accompli et remercier sincèrement toutes les personnes ayant contribué au succès de cette édition du Festival de la Galette de sarrasin;

En CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et RÉSOLU,

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lazare adresse ses plus sincères remerciements et sa profonde reconnaissance aux membres du Comité du Festival de la Galette de sarrasin, pour leur engagement, leur dévouement et leur contribution exceptionnelle à la réussite de l'événement.

- QUE le conseil municipal remercie également l'ensemble des bénévoles, partenaires, organismes et personnes impliquées qui, par leur temps, leur énergie et leur participation, ont contribué à faire du Festival de la Galette de sarrasin un véritable succès.

- QUE la Municipalité souligne particulièrement que la réussite de cet événement témoigne de la force de la mobilisation citoyenne, de l'esprit de collaboration et de la fierté de notre communauté.

- QUE copie de la présente résolution soit remise aux membres du Comité du Festival de la Galette de sarrasin afin de témoigner officiellement de la reconnaissance du conseil municipal pour le travail accompli.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

CORRESPONDANCE

- La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions ont été posées en lien avec le projet éolien de Pattern Canada.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 2 septembre 2026.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2609-108 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h55.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, soussigné, Martin J. Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ _____
Martin J. Côté, maire Patrick Côté, directeur général